

Révision de la Charte

Projet opérationnel

Comité de pilotage n°5

10 novembre 2023



Objectifs du COPIL du 10 novembre 2023

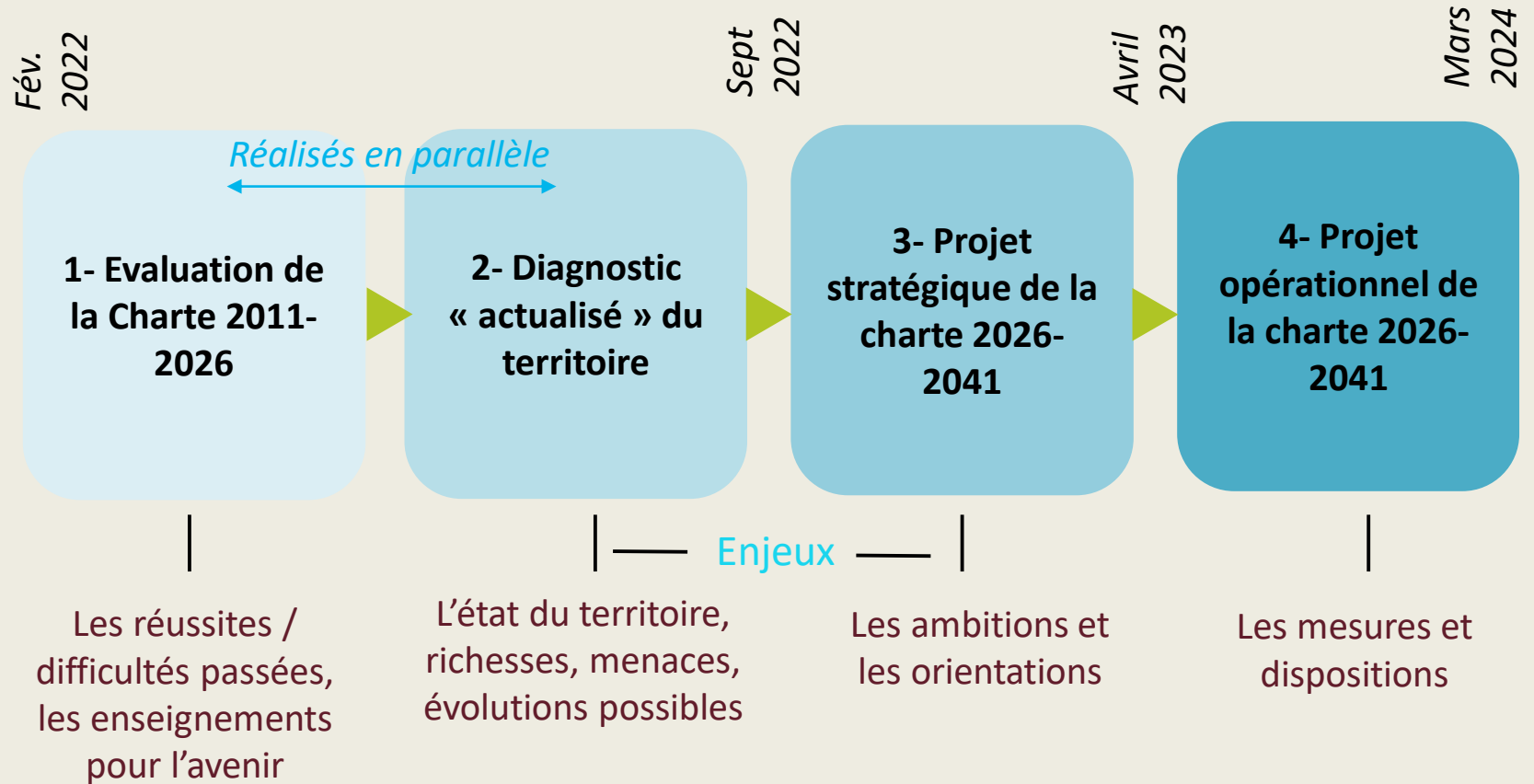
- Mots d'introduction - 10'
- Etat d'avancement de la démarche - 5'
- Du projet stratégique au projet opérationnel
 - Principes d'élaboration du projet opérationnel - 15'
 - Note d'enjeux de l'Etat - 15'
- Les particularités du projet de Charte - 50'
- L'engagement des signataires de la Charte - 45'
- La portée générale de la Charte - 5'
- La portée juridique de la Charte relative aux mesures particulières - 20'
- Les prochaines étapes - 10'
- Conclusion – 10'



Etat d'avancement de la démarche



Les grandes étapes du projet de Charte



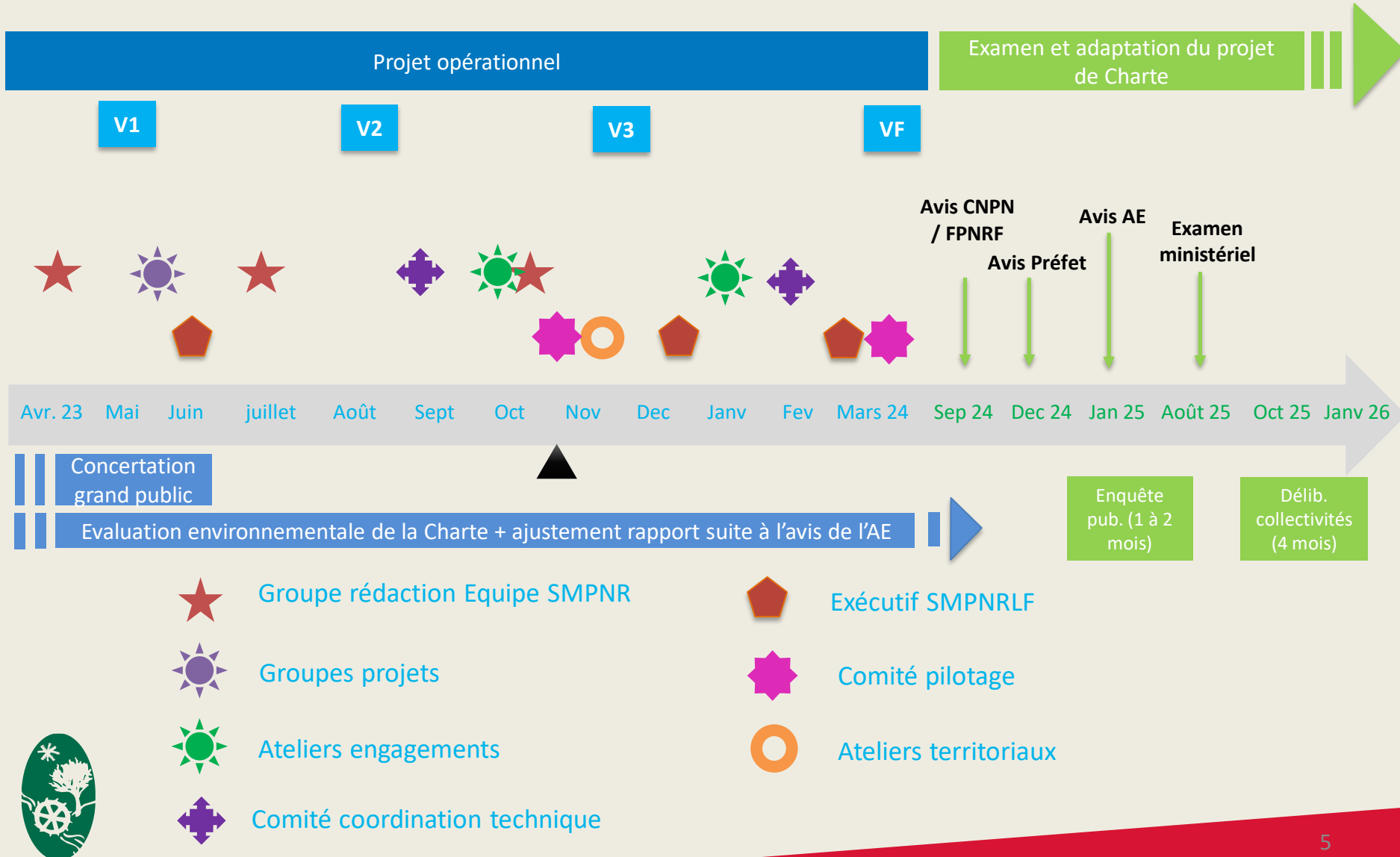
Groupement

SM Parc (élus&équipe)

Elus locaux, partenaires, habitants ...



Calendrier d'élaboration du projet de Charte 2026-2041

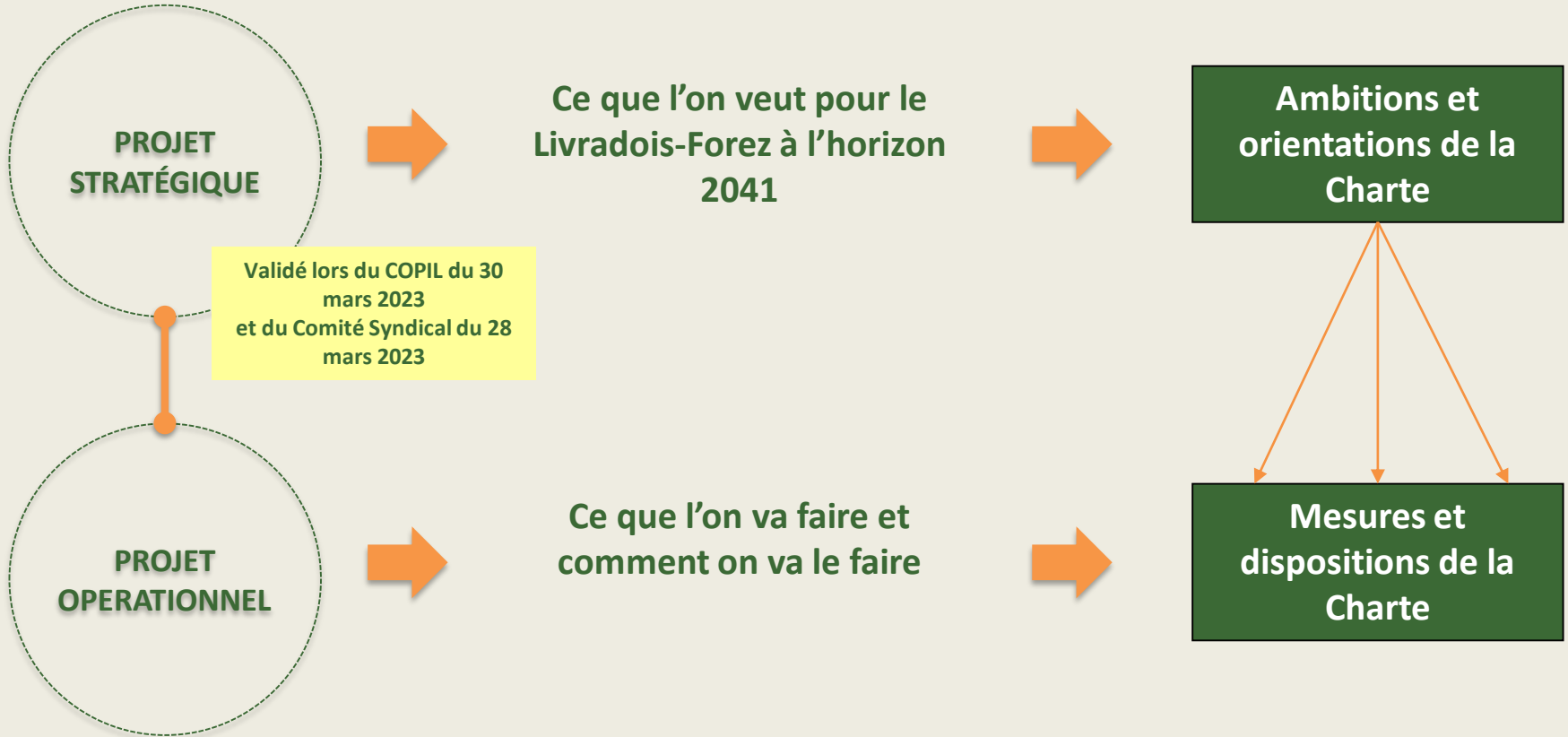


Du projet stratégique au projet opérationnel





Le projet stratégique



3 ambitions, 12 orientations

AMBITION 1

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE,
FRUGAL ET ÉPANOUISSANT

- 1.1 : S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de **l'entraide et de la coopération**
- 1.2 : Développer la **médiation**, génératrice de liens et de sens
- 1.3 : Renforcer la **sobriété énergétique** et réduire la dépendance aux énergies carbonées
- 1.4 : **Vivre mieux et sobrement**

AMBITION 2

DES BIENS COMMUNS
PRÉSERVÉS POUR UN
TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- 2.1 : Maintenir et reconquérir des **écosystèmes diversifiés et fonctionnels**
- 2.2 : Modérer **l'usage des ressources** (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité tout en préservant les écosystèmes
- 2.3 : Accompagner une **évolution des paysages** fondée sur leur singularité et les transitions
- 2.4 : Préserver et valoriser les **patrimoines bâtis et culturels** qui fondent l'identité locale

AMBITION 3

DES MODÈLES
ÉCONOMIQUES REPENSÉS
LOCALEMENT, FONDÉS SUR
LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- 3.1 : S'organiser collectivement pour gérer une **ressource forestière** et la valoriser localement au profit du territoire
- 3.2 : Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé
- 3.3 : Pérenniser un tissu **d'activités économiques** attractif et varié
- 3.4 : Accueillir des **activités touristiques et de loisirs** compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

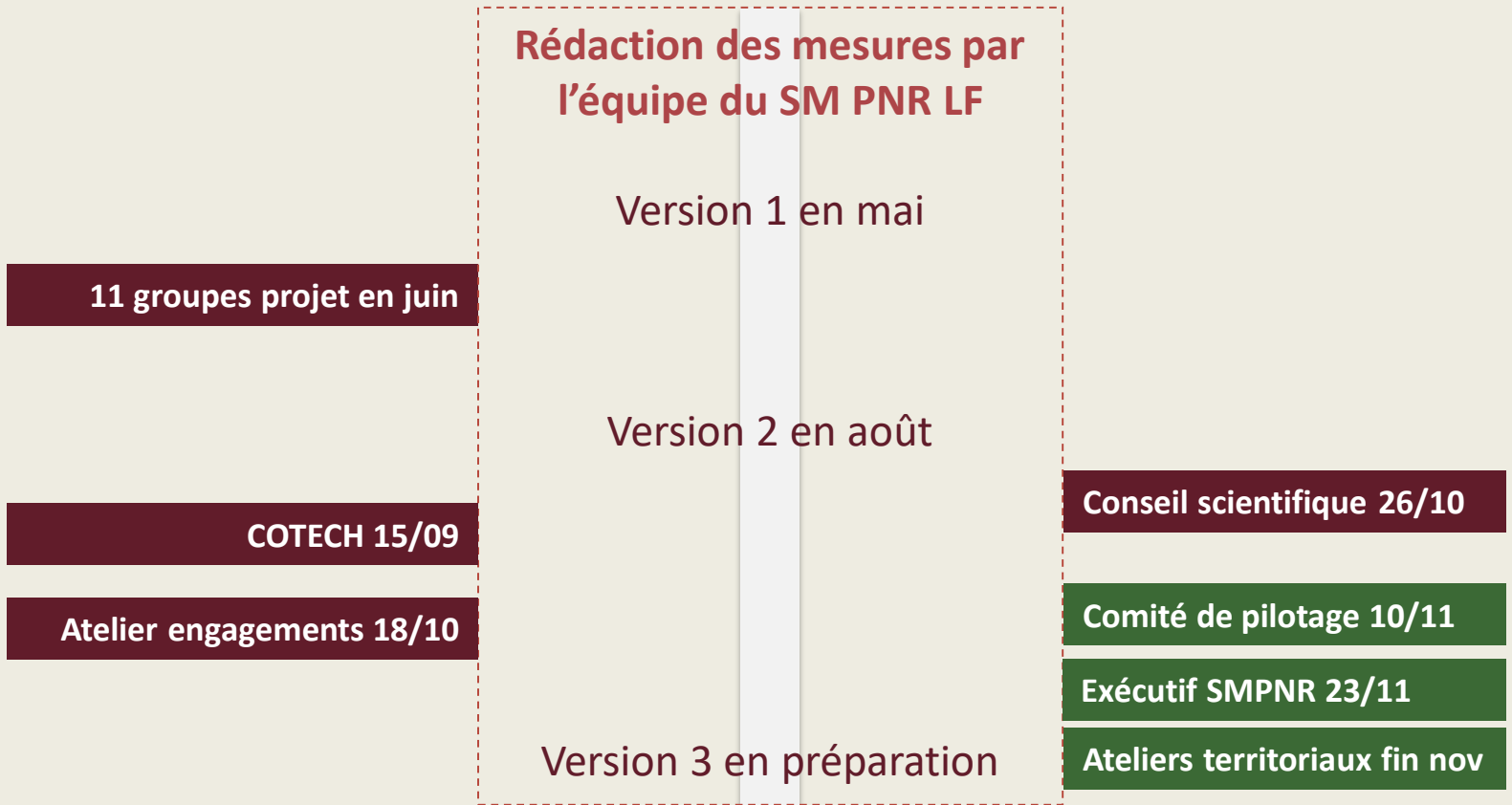



+ 3 mesures particulières sur l'urbanisme, la publicité et les loisirs motorisés

Ambitions	Orientations	Mesures	
Un territoire solidaire, frugal et épanouissant	1.1 : S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération	Renforcer le lien social et réduire les inégalités Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs	
	1.2 : Développer la médiation, génératrice de liens et de sens	Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture	
	1.3 : Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées	Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques Accélérer la production d'énergies renouvelables à partir des ressources mobilisables localement et dans le respect des paysages et des milieux	
		Produire une offre diversifiée de logements et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant	
	1.4 : Vivre mieux et sobrement	Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives	
		Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces (y compris la nature quotidienne) Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective	
	Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient	2.1 : Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels	Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés Préserver et restaurer les sols Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources
2.2 : Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité tout en préservant les écosystèmes		(Faire) Reconnaître les unités paysagères et protéger les structures emblématiques pour lutter contre la banalisation Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs	
2.3 : Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions		Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation Collaborer pour un récit désirable du Livradois Forez	
		2.4 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale	Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire		3.1 : S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire	Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
		3.2 : Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé	Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
		3.3 : Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié	Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable
	3.4 : Accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines	Renforcer la destination "Parc naturel régional Livradois-Forez"	



Les étapes d'élaboration des mesures



- 
- Consensus sur les dispositions proposées
 - Des besoins de précisions concernant le rôle du Syndicat Mixte du PNR et les engagements des signataires
 - Des besoins de territorialiser certaines dispositions



Note d'enjeux de l'Etat

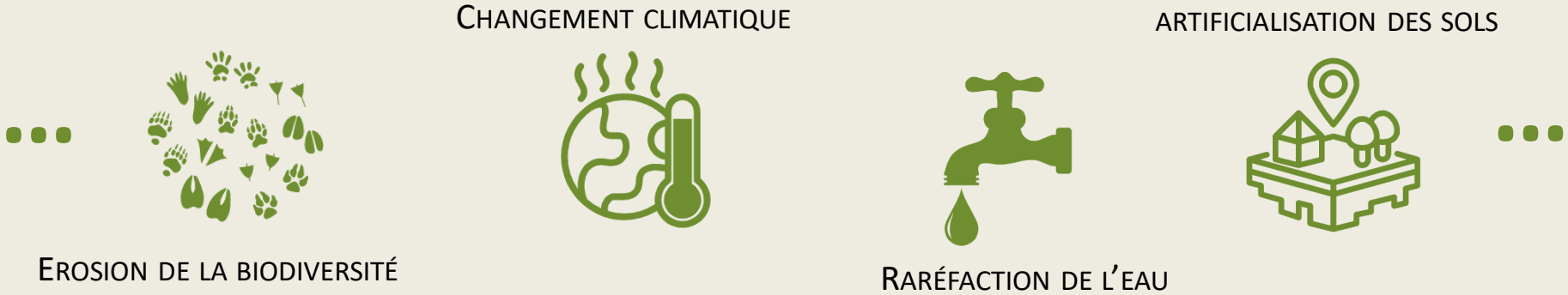
Présentation par Christophe Ballet-Baz
DREAL Auvergne Rhône-Alpes



Les particularités du projet de Charte 2026-2041



Entre plancher social et plafond environnemental



REVENUS

EDUCATION

SANTÉ

ALIMENTATION



Entre plancher social et plafond environnemental

PLANCHER SOCIAL

REVENUS



111 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités

EDUCATION



121 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions

SANTÉ



142 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain

ALIMENTATION



321 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité



Entre plancher social et plafond environnemental

PLAFOND ENVIRONNEMENTAL

EROSION DE LA BIODIVERSITÉ



211 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales

323 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

312 - Déployer des pratiques forestières

favorables à la diversité des fonctions de la forêt

CHANGEMENT CLIMATIQUE



131 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques

132 - Accélérer la production d'énergies renouvelables à partir des ressources mobilisables localement et dans le respect des paysages et des milieux

RARÉFACTION DE L'EAU



221 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés

ARTIFICIALISATION DES SOLS



141 - Produire une offre diversifiée de logements et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant

222 - Préserver et restaurer les sols

223 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources



Une stratégie paysagère repensée



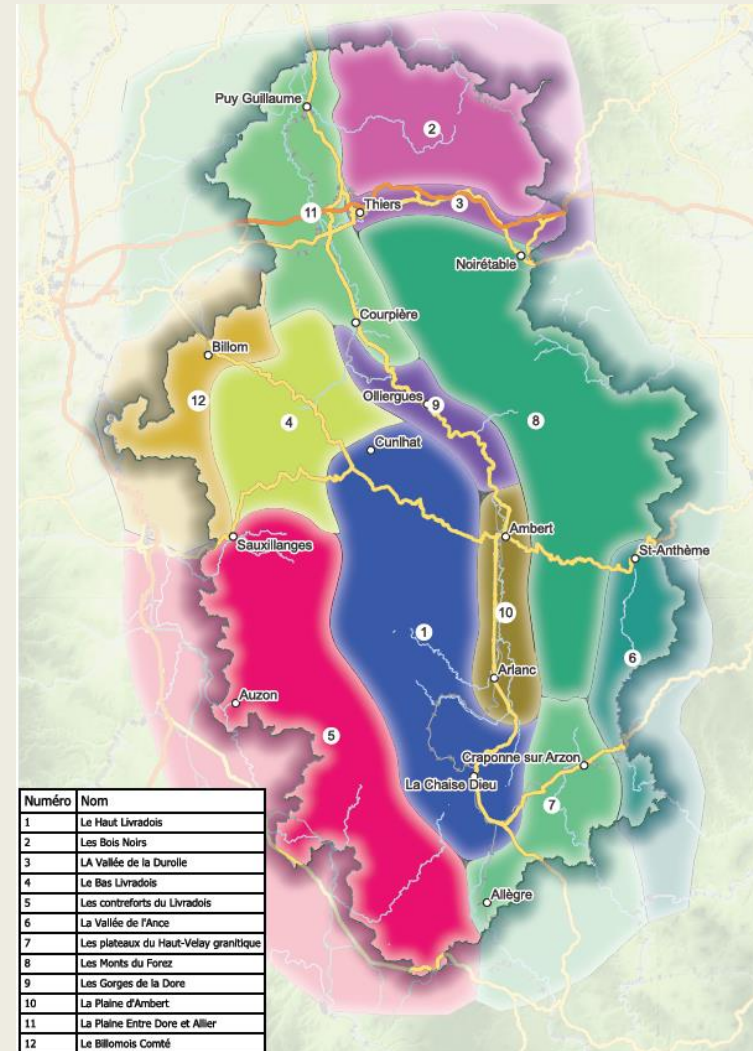
→ Une redéfinition des structures à préserver dans les différentes unités paysagères

→ **15 Objectifs de qualité paysagère** pour l'horizon 2041 répartis en 3 catégories :

- Valoriser les singularités du Livradois-Forez
- Améliorer l'expérience du sensible
- Faire ensemble

Exemple sur trois OQP (travail en cours)

OQP n°1 : Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement	Structures à préserver : sites naturels protégés ou gérés, forêt ancienne
OQP n°2 : Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource	Structures à préserver : rivières, milieux humides, biefs, mares
OQP n°3 : Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires	Structures à préserver : moulins, jasseries, rouets, coudercs, châteaux



Une stratégie paysagère repensée



→ Un choix de structuration du projet opérationnel avec **deux mesures liées aux paysages**



Mesure 2.3.1 - (Faire) Reconnaître les unités paysagères et protéger les structures emblématiques pour lutter contre la banalisation

Une mesure pour dresser le bilan des modalités de protection des structures, en faisant le lien avec les autres thématiques de la Charte



Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs

Une mesure qui traduit une ambition nouvelle pour placer le paysage au cœur de l'ensemble des projets d'aménagement et de développement



Des activités économiques responsables et durables

Un choix de positionnement par rapport aux activités économiques à accueillir/ soutenir prioritairement à l'horizon 2041

S'appuyer sur les ressources et savoir faire locaux, développer le caractère social et responsable des activités, renforcer l'économie circulaire et « territoriale », préserver et entretenir les biens communs

➔ **313 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois**

➔ **322 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation**

➔ **323 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé**

➔ **331 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées**

➔ **332 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale**

➔ **341 - Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable**



Les espaces de sensibilité

Principes :

« La Charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. » *Extrait Note technique nov 2018*

Dans certaines zones à enjeux :

- déterminer des espaces n'ayant a priori pas vocation à recevoir certains types de projets.
- définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets



Les espaces de sensibilité

Liste des espaces en cours de définition

Deux niveaux de sensibilité proposés :

• Secteurs de sensibilités patrimoniales maximales :

- Milieux reconnus pour leur richesse écologique : aires protégées sous protection forte, îlots de sénescence, forêts anciennes, tourbières, zones humides, cours d'eau, prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire.
- N'ont pas vocation à accueillir des projets/activités qui remettraient en cause leur intérêt écologique, sauf ceux nécessaires à leur préservation ou mise en valeur

• Secteurs de fortes sensibilités patrimoniales :

- Espaces dont l'intérêt est démontré dans la préservation bon fonctionnement écologique, hydrologique, agricole et paysager du territoire : Znieff de type I, pâturages d'estives, prairies semi-naturelles, productions agricoles de long terme, terres arables nécessaires au maintien du système de polyculture élevage, sites classés et inscrits.
- Peuvent avoir vocation à accueillir certains projets et activités si ceux-ci n'altèrent pas le patrimoine concerné et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale.



L'armature territoriale

En cohérence avec l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, **l'armature territoriale** est structurée pour un assemblage spatial harmonieux des **lieux de vie** reliés entre eux par des infrastructures et des services de déplacements.

Ces lieux de vie sont **différenciés selon leur niveau** dans cette armature, rendant compte de leur dotation en équipements et services, publics et privés, et de plus ou moins grande portée spatiale et démographique.

Niveau 1 « pôles principaux » : Thiers et Ambert

Niveau 2 « pôles relais » : Arlanc, Billom, Courpière, Craponne-sur-Arzon, Cunlhat, Noirétable, Puy-Guillaume, Saint-Germain-l'Herm, Sauxillanges et Vic-le-Comte.

Niveau 3 « pôles de proximité » : Allègre, Augerolles, Auzon, Chabreloche, La Chaise-Dieu, Chalmazel-Jeansagnière, Marsac-en-Livradois, La Monnerie-le-Montel, Olliergues, Orléat, Peschadoires, Saint-Anthème, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Rémy-sur-Durolle, Vertolaye/Marat et Viverols

Niveau 4 « communes rurales »



L'armature territoriale

Les dispositions de la Charte liées à l'armature territoriale indiquent des **priorisations stratégiques à établir** dans les documents règlementaires (SCoT, PLUi, RLP) notamment sur :

- la création et la diversité de logements, de résorption de la vacance des logements [Mesure 1.4.1]
- le développement d'une offre maillée de transports publics entre les pôles de l'armature [Mesure 1.4.3]
- le maintien et de développement d'une offre de services [Mesure 1.4.2]
- la mise à disposition de foncier à vocation économique et de locaux d'activités [Mesure 3.3.1]
- l'harmonisation et l'encadrement plus strict des enseignes et pré-enseignes notamment aux entrées des polarités principales [Mesure Particulière Publicité].





L'engagement des signataires de la Charte



Les fondamentaux

D'initiative locale, un parc naturel régional est :

- porteur d'un projet partagé de développement durable pour 15 ans
- autour duquel s'organise et s'engage l'ensemble des acteurs du territoire,

sur la base d'une adhésion volontaire.

= Projet de développement équilibré et ambitieux, fondé sur la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire, construit et mis en œuvre de façon concertée.

→ **C'est le projet du territoire et non pas celui du syndicat mixte du PNR !**



Les critères de classement

- La **qualité et l'identité du territoire**, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages
- La **cohérence et la pertinence des limites** du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages
- La **qualité du projet de Charte**
- La **capacité du Syndicat Mixte** du PNR à conduire le projet de façon cohérente
- La **détermination des collectivités territoriales** (Région, Départements, communes) et des EPCI à fiscalité propre



Les critères de classement

❑ La qualité du projet de Charte :

Relative au contenu attendu :

- 1) **Protéger** les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2) **Contribuer à l'aménagement du territoire ;**
- 3) **Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;**
- 4) **Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;**
- 5) Réaliser des **actions expérimentales ou exemplaires** dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à **des programmes de recherche.**



Les critères de classement

❑ La capacité du Syndicat Mixte du PNR à conduire le projet :

Le Syndicat Mixte du PNR assure sur le territoire du Parc, dans le cadre fixé par la charte, la **cohérence et la coordination des actions** de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement **menées par les signataires de la charte** et les partenaires associés.

Il est également chargé de **mettre en œuvre certaines orientations et mesures** de la charte au même titre que les signataires.

→ Le SM du PNR n'est donc pas le seul responsable de la mise en œuvre de la Charte



Les critères de classement

- ❑ **La détermination des collectivités territoriales (Région, Départements, communes) et des EPCI à fiscalité propre :**

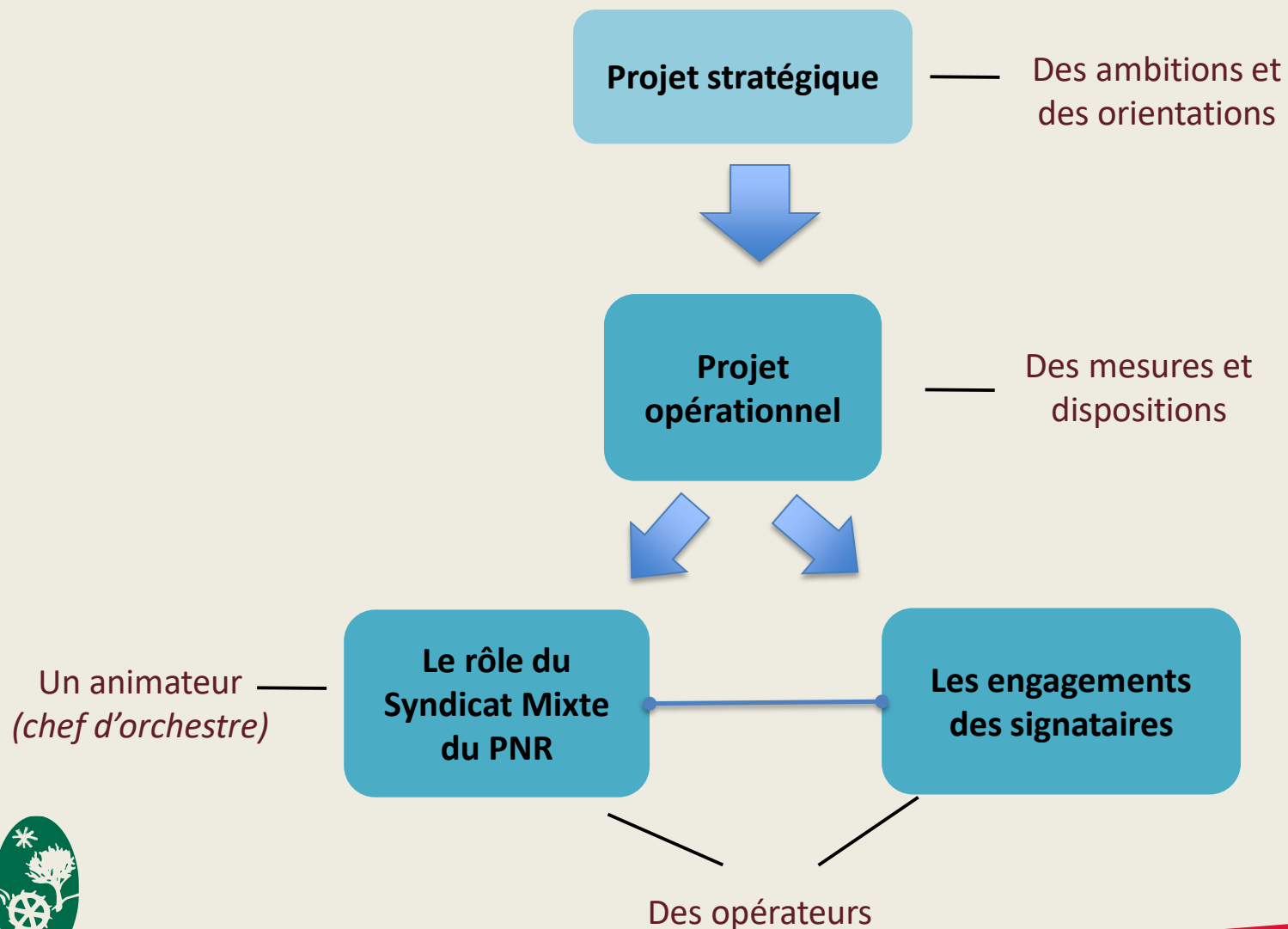
Les signataires de la charte appliquent les orientations et mesures de celle-ci **dans l'exercice de leurs compétences respectives.**

Cela signifie qu'au-delà de l'action du syndicat mixte, la détermination des signataires est un critère majeur pour évaluer **l'ambition et la faisabilité du projet de territoire** exprimé dans la charte.

La détermination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre s'apprécie au regard de la qualité du processus d'élaboration de la charte, de la **gouvernance proposée pour sa mise en œuvre** et son évaluation, de la **précision des engagements** figurant dans cette dernière.



En synthèse, la Charte c'est ...



Exemple rôle SM / engagement

- ➔ Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt

Extrait du projet opérationnel

Projet
opérationnel



Le rôle du
Syndicat Mixte
du PNR

Développer une sylviculture et des modes d'exploitation permettant de concilier et d'exploiter pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme

=> limiter le recours à la coupe rase aux impasses sylvicoles

incite les propriétaires-sylviculteurs à élaborer des documents de gestion durable de leurs forêts



Exemple rôle SM / engagement

- ➔ Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt

Extrait du projet opérationnel

Projet
opérationnel



Les engagements
des signataires

Développer une sylviculture et des modes d'exploitation permettant de concilier et d'exploiter pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme

=> limiter le recours à la coupe rase aux impasses sylvicoles

Région : propose des aides financières favorisant m'établissement de Documents de Gestion Durable pour des propriétés de 10 à 25ha

Etat : accompagne les expérimentations relatives à l'abaissement du seuil de déclaration des coupes rases

EPCI : promeut les systèmes de certification forestière (PEFC, FSC, ...)



L'évaluation des engagements des signataires

Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat Mixte et la **façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés.**

L'évaluation des engagements des signataires s'intéresse particulièrement aux **11 mesures phares** et **2 mesures particulières** pour lesquelles sont identifiés **10 engagements majeurs** (suivis lors les bilans à 3 ans et 6 ans)

Engagements majeurs à définir

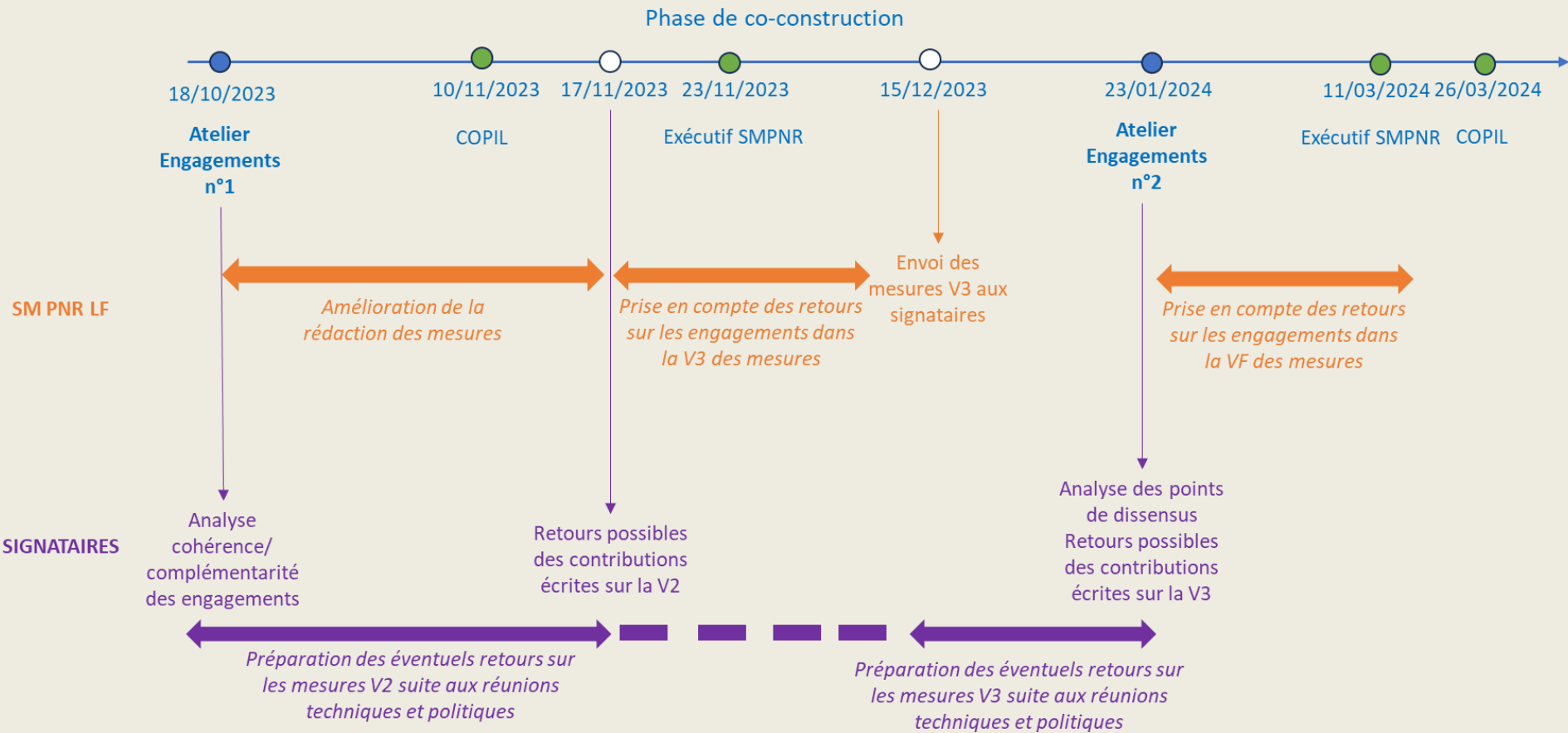


+ 2 mesures particulières sur l'urbanisme et les loisirs motorisés

Ambitions	Orientations	Mesures
Un territoire solidaire, frugal et épanouissant	1.1 : S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération	Renforcer le lien social et réduire les inégalités
	1.2 : Développer la médiation, génératrice de liens et de sens	
	1.3 : Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées	Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques
	1.4 : Vivre mieux et sobrement	Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient	2.1 : Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels	Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales
	2.2 : Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité tout en préservant les écosystèmes	Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés
	2.3 : Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions	Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources (Faire) Reconnaître les unités paysagères et protéger les structures emblématiques pour lutter contre la banalisation
	2.4 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale	Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages
Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire	3.1 : S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire	Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt
	3.2 : Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé	Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité
	3.3 : Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié	
	3.4 : Accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines	Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable



Zoom sur les engagements des signataires



La portée générale de la Charte



La portée générale de la Charte

La charte est un acte destiné à **orienter l'action** des pouvoirs publics. En conséquence, les décisions de l'État et des collectivités doivent être **en cohérence avec la charte** du parc.

Les mesures de la charte peuvent prévoir **des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes**

Une obligation de **cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions** des signataires ayant approuvé la Charte au regard des orientations et mesures fixées.



La portée générale de la Charte

Le non-respect des engagements des signataires pourra notamment être sanctionné par un non renouvellement de classement à l'échéance des 15 ans ou, dans les cas graves, par un déclassement.

La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.



La portée juridique de la Charte

Les mesures particulières



Les mesures particulières de la Charte

✓ En matière d'urbanisme :

Les Schémas de Cohérence Territoriales (les PLU en l'absence de SCoT) doivent **être compatibles** avec la Charte et **transposer ses dispositions pertinentes** (*qui ne seront pas exclusivement localisées dans la mesure particulière !*)

La Charte identifie les **espaces à préserver de l'urbanisation** au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des **principes de maîtrise de l'urbanisation** correspondants.

Dispositions fortes

- Doter l'ensemble du territoire de SCoT et de PLUi qui préservent les espaces de sensibilité et la « trame brune »
- Réutiliser ou renaturer les sites pollués ou dégradés
- Développer les stratégies locales de renouvellement urbain et les projets exemplaires associés
- Garantir la qualité des nouvelles constructions et projets en dehors des enveloppes urbaines existantes



Les mesures particulières de la Charte

✓ En matière de circulation des véhicules à moteur :

La Charte prévoit les mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à **protéger les espaces à enjeux** pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

→ identifier les **espaces nécessitant une réglementation** ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur

Secteurs
à enjeux



Secteurs à
enjeux
prioritaires



Schémas de
fréquentation
des espaces
naturels



Plans de
circulation
des véhicules
à moteur



Les mesures particulières de la Charte

✓ En matière de publicité :

Sur le territoire d'un PNR, la publicité est interdite, y compris en agglomération. La Charte émet des conditions visant à encadrer les règlements locaux de publicité pour les communes souhaitant réintroduire la publicité en agglomération.

Dispositions fortes

- inscrire le pouvoir de police de la publicité comme une action de mise en valeur des paysages, des patrimoines et des centres-bourgs /centres-villes
- limiter et harmoniser les différents dispositifs de publicité et de signalétique
- actualiser la charte signalétique du Parc et en faire un outil de conseil accessible à tous, acteurs publics comme privés

Modalités d'ordre réglementaire

- 5 communes qui peuvent être concernées par la réintroduction : Ambert, Billom, Courpière, Thiers, Vic-le-Comte
- Des règles du jeu pour les dispositifs publicitaires, les dispositifs lumineux non publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires, la SIL...

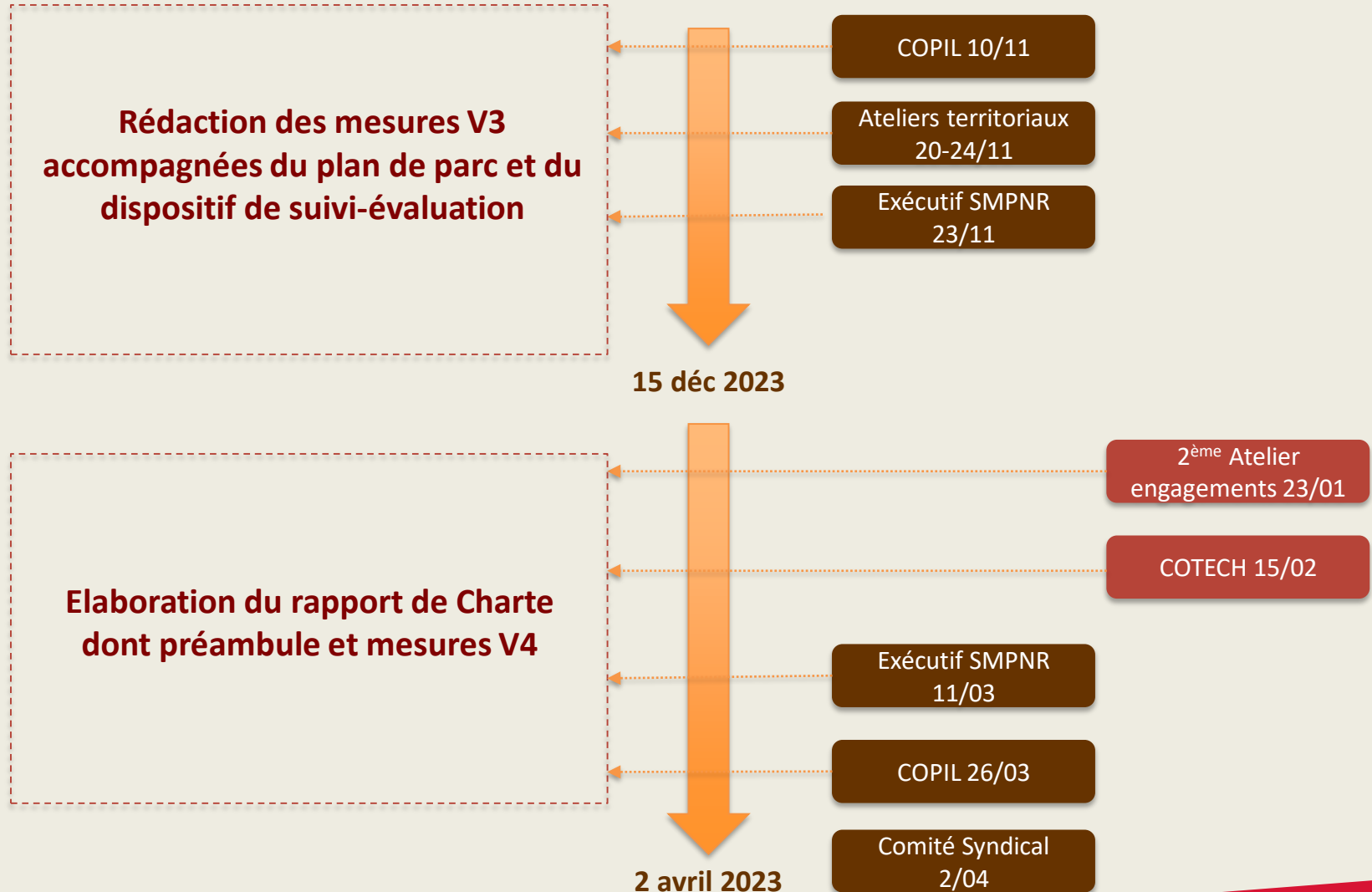




Les prochaines étapes



Les prochaines étapes



Processus pour l'approfondissement des engagements

1^{er} Atelier « Engagements »

18 octobre 2023

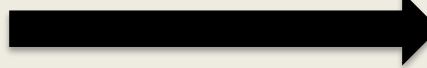
Croiser les regards sur les engagements des mesures V2 (cohérence et complémentarité)

+

CoPil du 10 novembre 2023

Appréhender la notion d'engagements des signataires

- Approfondissements au sein de chaque structure signataire (partage technique et politique)
- Retour possible de contributions écrites pour le 17 novembre



Rédaction des mesures V3 en intégrant les retours de l'atelier « engagements » n°1 et des contributions écrites

Transmission des mesures V3 aux signataires
Mi-décembre 2023

En intégrant les conclusions du 1^{er} atelier « engagements »

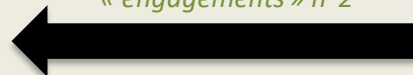
- Approfondissements au sein de chaque structure signataire (partage technique et politique)
- Retour possible de contributions écrites pour le 23 janvier 2024



Transmission du projet de charte finalisé pour :

- **CoPil le 26 mars 2024**
- **Comité syndical le 02 avril 2024**

Rédaction du projet de charte (« Mesures V4 ») en intégrant les conclusions de l'atelier « engagements » n°2



Derniers allers retours éventuels entre le SM du Parc et les signataires

2^{ème} Atelier « Engagements »
23 janvier 2024

Des travaux approfondis en petits groupes par catégorie de signataires (Région, Départements, EPCI, Etat...)



Exemples de positionnements restant à affirmer

- Le positionnement du territoire vis-à-vis du **développement des énergies renouvelables** en dehors des espaces bâtis (cf. espaces de sensibilité)
- **L'organisation et la coordination des mobilités** à l'échelle du Parc
- **L'avenir de la ligne ferroviaire**, avec des retours mitigés des différents signataires concernant le maintien et l'entretien des infrastructures ferrées
- L'organisation entre les signataires, les partenaires et le syndicat mixte dans le développement du **lien social** et la **lutte contre les inégalités**
- Le rôle du syndicat mixte et des signataires pour **l'accueil de porteurs de projets agricoles différenciants**, et l'articulation avec les partenaires professionnels



Conclusion



Parc naturel régional Livradois-Forez

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE
LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ET DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME LEADER 2014-2022

